

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### Décision n°19-19 Application carte Vitale : mise en œuvre d'une expérimentation (ApCV)

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-528 du 27 mai 2019 relatif à l'expérimentation d'une « e-carte d'assurance maladie »,

Vu l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale (CSS) relatif aux systèmes d'information de l'assurance maladie,

*Décide :*

#### **Article 1<sup>er</sup> – Finalité du traitement**

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé ci-après « Application carte Vitale (ApCV) » dont la finalité est d'expérimenter l'utilisation de la carte Vitale sous la forme d'une application installée sur un smartphone.

Cette expérimentation, limitée aux départements des Alpes-Maritimes et du Rhône, nécessite le traitement de données personnelles afin de :

- Cibler les professionnels de santé et assurés éligibles et gérer le consentement de ceux-ci à l'expérimentation
- Utiliser l'application carte Vitale pour accéder aux mêmes services qu'avec une carte Vitale
- Gérer le processus d'enrôlement de l'application pour les assurés volontaires
- Evaluer quantitativement et qualitativement l'expérimentation (statistiques)

Ce traitement de données nécessite que la personne concernée ait fourni son consentement préalablement à l'utilisation de celles-ci.

## **Article 2 - Catégories de données collectées**

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

### Assuré :

- NIR
- Données d'identification
- Vie professionnelle
- Données de connexion
- Données de codage (relatives à la feuille de soins électronique)

### Professionnel de santé :

- Données d'identification
- Données de connexion

Les données sont issues des bases Droits Maladie des Caisses de MSA, des bases informationnelles de l'Assurance Maladie et de la base éditeurs du GIE SESAM-Vitale.

La donnée d'identification du professionnel de santé est utilisée dans les échanges avec son éditeur dans le cadre de l'installation du logiciel compatible « ApCV »

Les données statistiques sont mises à disposition de façon agrégée au GIE SESAM-Vitale, à la CNAM et à la CCMSA. Elles sont issues des bases informationnelles de l'Assurance Maladie, de la base éditeurs du GIE SESAM-Vitale et du suivi statistiques des enrôlements.

Les données sont conservées durant le temps de l'expérimentation soit 12 mois et pour la réalisation des analyses et évaluation post expérimentation pendant les 12 mois suivants.

## **Article 3 - Catégories de destinataires des données**

L'accès aux données d'identification est réservé aux seuls agents de la Caisse, et du GIE SESAM-Vitale en charge des opérations d'extraction et de suivi, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

## **Article 4 – Droits des personnes concernées**

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi qu'un droit à l'effacement de ces données. Le traitement effectué étant basé sur votre consentement, vous pouvez retirer ce dernier à tout moment. Le retrait de votre consentement entrainera l'abandon de votre participation à l'expérimentation.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

**Article 5**

En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 modifiée, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 27 Novembre 2019

Le Délégué à la Protection  
des Données



Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse  
Centrale de la Mutualité Sociale agricole



François EMMANUEL-BLANC

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la ..... Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur ..... est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A .... Marseille ....., le..... 06/12/2019 .....

Le Directeur  
M. Sylvain Hutin



**Sylvain HUTIN**  
Directeur de la MSA Provence Azur

1

1

1

1